

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM5-DE  
Reçu le 19/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024

Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

19 MARS 2024

Affichée en mairie le :

19 MARS 2024

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : NOUVELLE ELECTION DES  
MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	35	4	0

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service  
public et concessions  
Délibération N° : DCM20240313\_05

Rapporteur : Monsieur BERNARD  
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA  
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT  
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

**Mes chers collègues,**

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt de listes et a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

La liste des membres siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres a été arrêtée comme suit :

**PRÉSIDENT** : M. Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var dont le suppléant est Monsieur Jean-Pierre BERNARD

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SIÈGEANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Thomas BERETTONI	Madame Brigitte LIZEE-JUAN
Madame Danielle HEBERT	Monsieur Christian RADIGALES
Madame Marie-Claude BAUZIT	Madame Laurie MORETTO-ALLEGRET
Mme Marie-Paule GALEA	Monsieur Michel ELBAZ
Monsieur Franck ESPINOSA	Monsieur Marc ORSATTI

Toutefois, Monsieur Franck ESPINOSA a démissionné de son mandat de conseiller municipal et n'est plus, par conséquent, membre titulaire de ladite commission.

Dans ces conditions, Monsieur Marc ORSATTI, jusqu'alors suppléant, demeure le seul membre de l'opposition au sein de la CAO.

Si les textes aujourd'hui en vigueur sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre de la commission d'appel d'offres (CAO), selon la note explicative de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) relative à l'intervention de la CAO, il convient de se référer au dispositif antérieur (article 22 du feu code des marchés publics). Celui-ci prévoyait qu'« il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. ».

Dans ces conditions, en application du texte précité, Monsieur Marc ORSATTI jusqu'alors suppléant deviendrait membre titulaire de la CAO sans qu'il n'y ait lieu de pourvoir le poste de suppléant devenu vacant, puisqu'au moment de l'élection des membres de la CAO en date du 10 juin 2020, aucun autre membre ne figure sur la liste n°2, hormis Monsieur ORSATTI.

Ainsi, l'expression du pluralisme politique au sein de la commission est juridiquement préservée puisque Monsieur ORSATTI demeure membre avec voix délibérative.

Cependant, en cas d'absence de Monsieur ORSATTI, la représentation proportionnelle n'est pas maintenue.

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les CAO sont composées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

006 26 06 2024 18 118 - COM.FPS  
Reçu le 19/03/2024

L'article L.1411-5 du CGCT mentionne que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (conformément à l'article D.1411-4 du CGCT).

Il est proposé que l'élection des membres de cette commission se déroule comme suit :

- Fixation, par la présente délibération, des conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des membres de cette commission ;
- Dépôt de listes auprès du secrétaire de séance dans les 5 minutes suivants la lecture de la présente délibération ;
- Élection des membres de la CAO par l'assemblée délibérante.

Les conseillers municipaux sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 5 mars 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ABROGER** la délibération en date du 10 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

**MODIFIER** la délibération du 10 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt de listes

**FIXER** les conditions de dépôt de liste en vue de l'élection des membres de cette commission, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du CGCT, à savoir qu'une fois constituées, les listes sont déposées auprès du secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal dans un délai de 5 minutes à compter de la lecture de la présente délibération ;

**ACCEPTER** de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**PROCÉDER** à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**ARRÊTER** compte tenu des résultats des votes, la liste des membres siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** la délibération en date du 10 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

AR Prefecture

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

096 24 06 21 83 20 24 8 11 8 - DMF DS  
Reçu le 19/03/2024

**MODIFIE** la délibération du 10 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt de listes

**FIXE** les conditions de dépôt de liste en vue de l'élection des membres de cette commission, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du CGCT, à savoir qu'une fois constituées, les listes sont déposées auprès du secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal dans un délai de 5 minutes à compter de la lecture de la présente délibération ;

**REFUSE** de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**PROCÈDE** à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Se portent candidats :

LISTE N°1

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Thomas BERETTONI	Mme Brigitte LIZEE-JUAN
Mme Danielle HEBERT	Mme Juliette BARALE
Mme Mary-Claude BAUZIT	Mme Laurie MORETTO-ALLEGRET
Mme Marie-Paule GALEA	M. Michel ELBAZ
M. Jean-Pierre PAUSELLI	M. Yoann SUAOU

LISTE N°2

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Marc ORSATTI	M. Patrick VILLARDRY
M. ou Mme X	M. ou Mme X
M. ou Mme X	M. ou Mme X
M. ou Mme X	M. ou Mme X
M. ou Mme X	M. ou Mme X

LISTE N°3

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie-France CORVEST	Mme Sandrine BELOT
M. ou Mme X	M. ou Mme X
M. ou Mme X	M. ou Mme X
M. ou Mme X	M. ou Mme X
M. ou Mme X	M. ou Mme X

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 35
- à déduire : bulletins blancs ou nuls ..... 0
- Suffrages exprimés ..... 35
- Nombre de sièges à pourvoir..... 5

Ont obtenu

**AR Prefecture**

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

006 21062103126210311 - COM. DE  
Reçu le 19/03/2024

Candidats	Nombre de voix obtenues (VO)
Liste n°1	29
Liste n°2	4
Liste n°3	2

Répartition au plus fort reste

**Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)**

Suffrages exprimés	<b>35</b>
/nombre sièges à pourvoir	<b>5</b>
<b>QE</b>	<b>7</b>

**1ère répartition au quotient**

	Nbre voix obtenues	/QE	Total	Nbre de sièges obtenus
Liste n°1	29	7	4.14	4
Liste n°2	4	7	0.57	0
Liste n°3	2	7	0.28	0

**2ème répartition au plus fort reste**

Pour calculer le plus fort reste : nombre de voix obtenues – (sièges obtenus x le quotient électoral).

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste n°1	29	(4X7)	1	0
Liste n°2	4	(0X7)	4	1
Liste n°3	2	(0X7)	2	0

**Répartition des sièges**

	Nombre de Sièges obtenus
Liste n°1	4
Liste n°2	1
Liste n°3	0

**AR Prefecture**

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

006-210601233-20240313-DCM5-DE  
Reçu le 13/03/2024

**ARRÊTE** compte tenu des résultats des votes, la liste des membres siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres

**PRÉSIDENT** : Mr Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var

<b>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	
<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<b>M. Thomas BERETTONI</b>	<b>Mme Brigitte LIZEE-JUAN</b>
<b>Mme Danielle HEBERT</b>	<b>Mme Juliette BARALE</b>
<b>Mme Mary-Claude BAUZIT</b>	<b>Mme Laurie MORETTO-ALLEGRET</b>
<b>Mme Marie-Paule GALEA</b>	<b>M. Michel ELBAZ</b>
<b>M. Marc ORSATTI</b>	<b>M. Patrick VILLARDRY</b>

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**L'adjoint délégué  
Brigitte LIZEE-JUAN**

